

## Sportello Stranieri

### INFORMATIONS UTILES POUR LES CITOYENS ÉTRANGERS

#### Urgence coronavirus

1. Les convocations à la préfecture de police, reçues par les citoyens étrangers au moment de la présentation des demandes de documents de séjour, peuvent être reportées et toutes les nouvelles dates leur sera communiquée par SMS ou peuvent être vérifiée sur le site [www.portaleimmigrazione.it](http://www.portaleimmigrazione.it) en entrant le nom d'utilisateur et le mot de passe.
  - a. Le site de la Questura di Milano donne ces indications :  
Tous les citoyens étrangers sont informés qu'à partir du 10 mars 2020, tous les services de l'Office de l'Immigration de la (préfecture de police) Questura di Milano (via Montebello) et des Commissariats de la ville et des détachements (donc aussi du Commissariato di Legnano), seront TEMPORAIREMENT FERMÉS au public. Les rendez-vous déjà prévus seront automatiquement reportés à une autre date par Postelitaliane.
  - b. Pour toutes les informations, le Bureau de l'immigration met à disposition un service téléphonique aux numéros suivants : 0262265820 - 0262265821 du lundi au vendredi de 09.00 à 12.00 et une adresse électronique : [urpimmigrazione@poliziadistato.it](mailto:urpimmigrazione@poliziadistato.it). (Site de la Questura di Milano)
2. Les termes de présentation du premier permis de séjour de huit jours de travail à compter de l'entrée en Italie et les délais de renouvellement du permis de séjour de soixante jours avant l'expiration des soixante jours après l'expiration sont suspendus pour une période de trente jours à compter de l'entrée en vigueur du décret-loi, puis du 02/03/2020 au 01/04/2020. Par conséquent, les termes commencent à partir du 01/04/2020. (Décret législatif 9/2020 art. 9)
3. La validité de la carte de santé est prolongée jusqu'au 30 juin 2020. (Loi 9/2020 art. 9)
4. Tous les permis de séjour expirant entre le 31 janvier et le 15 avril 2020 restent valables jusqu'au 15 juin 2020. Par conséquent, la demande de renouvellement peut être présentée après le 15 juin 2020. (Article 103, paragraphe 18, de la décision n° 18 du 17 mars 2020)
5. En ce qui concerne ce qui est indiqué dans le décret-loi 09/2020, le décret-loi 18/2020 établit que les termes de la procédure de délivrance du permis de séjour en cours le 23 février 2020 sont suspendus jusqu'au 15 avril 2020. (Décret-Loi n° 18 du 17 mars 2020, art. 103)
6. La carte d'identité, le permis de conduire et les cartes roses sont valables jusqu'au 31/08/2020 (Décret-Loi n° 18 du 17 mars 2020, article 104).
7. La date limite de soumission du 730/2020 est le 30/09/2020.

Pour toute information, vous pouvez appeler le 371 429 0612 aux heures suivantes :

- LUNDI de 14h00 à 17h00
- MERCREDI de 10h00 à 13h00
- VENDREDI de 14h00 à 17h00

